

Délibération n°01

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
02 mai 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
17 mai 2023

**Objet : Musées de Riom Limagne
et Volcans :**

- **Exposition Motif Central de Julien Colombier : tarifs des articles de boutique et mise en place d'un dépôt-vente**
- **Gestion des stocks des régies de recettes : sorties de stocks et réductions des tarifs d'articles invendus**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°01 – Musées de Riom Limagne et Volcans :

- **Exposition Motif Central de Julien Colombier : tarifs des articles de boutique et mise en place d'un dépôt-vente**
- **Gestion des stocks des régies de recettes : sorties de stocks et réductions des tarifs d'articles invendus**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1^{er} février 2022, approuvant le Projet de Territoire « RLV, Ambitions 2030 »,

Vu la délibération n°20221108.01 du conseil communautaire du 8 novembre 2022, affirmant l'adoption du Projet Culturel de Territoire de RLV 2022-2030,

Vu les tarifs applicables aux produits de la boutique des musées de RLV,

Vu la convention de partenariat artistique et culturel conclue avec Julien Colombier le 16 novembre 2022,

Considérant l'intérêt culturel de l'exposition *Motif Central* de l'artiste Julien Colombier qui se tiendra au musée Mandet du 17 juin 2023 au 25 février 2024,

Considérant le projet de convention de mise en dépôt-vente de produits boutique en lien avec les œuvres de l'artiste Julien Colombier,

Considérant la nécessité de réduire les stocks d'articles vendus à la boutique du musée Mandet,

Considérant la réflexion sur l'opportunité de créer une artothèque des musées de Riom Limagne et Volcans,

Considérant la volonté de valoriser les musées de RLV par la distribution d'objets promotionnels à ses visiteurs, collaborateurs et partenaires,

Considérant que l'ensemble des tarifs évoqués ci-dessous ne sont pas soumis à la TVA,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs suivants des articles boutique mis en vente dans le cadre de l'exposition *Motif Central* de Julien Colombier au musée Mandet :**

Intitulé de l'article	Nombre d'exemplaires gratuits	Nombre d'exemplaires payants	Tarif de vente
Tote-bags	5	50	10,00 €
Housses de coussin	0	2	130,00 €
Cartes postales	0	300	2,00 € l'unité ; 5,00 € le lot de trois

- **D'autoriser le réassort des différents articles mis en vente dans le cadre de l'exposition *Motif Central* de Julien Colombier au musée Mandet ;**
- **D'autoriser le versement de 30 % des recettes perçues sur les articles désignés ci-dessus dans le cadre de l'exposition *Motif Central* de Julien Colombier au musée Mandet ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de dépôt-vente des articles avec Julien Colombier ;**
- **D'approuver les tarifs suivants des articles vendus dans le cadre du dépôt-vente :**

Intitulé de l'article	Nombre d'exemplaire mis en vente	Tarif de vente en boutique	Part reversée à l'artiste (65 %)	Part RLV (35 %)
« Petite tasse japonaise » (60 mm x 58 mm)	10	34,00 €	22,00 €	12,00 €
« Grande tasse japonaise » (80 mm x 115 mm)	10	62,00 €	40,00 €	22,00 €
« Plat » (360 mm x 24 mm)	2	259,00 €	168,00 €	91,00 €
« Lithographies » (série limitée, 100 mm x 70 mm)	20	350,00 €	228,00 €	122,00 €

- **D'autoriser le versement de 35 % des recettes perçues par la vente des articles dans le cadre du dépôt-vente ;**

- **D'approuver les nouveaux tarifs suivants pour les 12 468 articles invendus dans les régies de recette du musée Mandet et du musée régional d'Auvergne :**

Catalogues/Ouvrages	Tarif de vente actuel	Stock	Nouveau tarif de vente
Route des musées	6,50 €	24	3,00 €
Riom, la révolution, ses images	10 €	120	5,00 €
Christofle	10 €	65	5,00 €
Garouste et Bonetti	10 €	112	5,00 €
Gérard Garouste	10 €	67	5,00 €
Auguste Heiligenstein	20 €	29	10,00 €
L'art en musique	10 €	48	5,00 €
Marcial Berro	10 €	88	5,00 €
La manufacture de Sèvres	10 €	48	5,00 €
Christian Bonnefoi	10 €	75	5,00 €
A table	10 €	63	5,00 €
Made in Italy	10 €	10	5,00 €
Olivier Gagnère	10 €	100	5,00 €
Ente Chien et loup	10 €	246	5,00 €
Jean-Paul Marcheschi	10 €	102	5,00 €
Duits Zilver Na Bauhaus	20 €	73	10,00 €
Roger Bissière	15 €	25	7,50 €
Ettore Sottsass 60' 70'	45 €	15	22,50 €
Sottsass "Sèvres"	17 €	61	8,50 €
Orfèvrerie contemporaine (version française)	22 €	286	11,00 €
Orfèvrerie contemporaine (version anglaise)	22 €	123	11,00 €
Icare encore - Mugot - (version cartonné)	22 €	248	11,00 €
Made in Mali - Cheick Diallo	18 €	155	9,00 €
Astuguevieille	15 €	255	7,50 €
Design en liberté - Le Gall	19 €	61	9,50 €
Japon !	19 €	161	9,50 €
Lame des chevaliers	20 €	135	10,00 €
Ondulations - Marie Ducaté	15 €	170	7,50 €
Muses et merveilles - Fabienne Cinquin	10 €	164	5,00 €
Gaïa - Julien Salaud	24 €	215	12,00 €
Affiches	Tarif de vente actuel	Stock	Nouveau tarif de vente
Musée Régional d'Auvergne	2,00 €	243	0,50 €
Lemar	2,00 €	1	
Ceci n'est pas une chaise	2,00 €	56	
Sorbier gueules d'atmosphère	2,00 €	6	
Carafe	2,00 €	19	
Fleurs coupées	2,00 €	17	
Vestiges ou vertiges	2,00 €	41	
Sawaya et Moroni	2,00 €	37	
Christofle	2,00 €	49	
Garouste et Bonetti	2,00 €	2	
Goudji	2,00 €	38	
E Pignon	2,00 €	30	
Alice Morlon	2,00 €	28	
A table	2,00 €	16	
Olivier Gagnère	2,00 €	15	
Chimères et Dragons	2,00 €	37	
Alice Morlon	2,00 €	28	
Ettore Sottsass	2,00 €	33	
Moscona	2,00 €	13	
Alechinsky	2,00 €	22	
Japon	2,00 €	16	
Lame des chevaliers	2,00 €	9	
Ducaté	2,00 €	19	

Cartes postales	Tarif de vente actuel	Stock	Nouveau tarif de vente
Ste Marie Madeleine	0,60 €	1 038	1 € les 10 cartes au choix
St Georges	0,60 €	1 023	
Vierge en majesté	0,60 €	804	
Bijoux esclaves	0,60 €	509	
Bijoux pendeloques	0,60 €	504	
Soupière	0,60 €	500	
Vielle à roue	0,60 €	485	
Intérieur domestique	0,60 €	460	
Ecuelles	0,60 €	378	
Aquamanile	0,60 €	382	
Aiguière	0,60 €	376	
Fontaine	0,60 €	359	
Chandelier	0,60 €	347	
Théière	0,60 €	273	
Tomasi	0,60 €	270	
H Le Gall Commode Anthémis	0,60 €	221	
H Le Gall la compagnie des lapins, bougeoirs	0,60 €	210	
Tapis Ombre chinée et table	0,60 €	210	

- **D'approuver les sorties de stocks pour les 8 370 articles invendus dans les régies de recette du musée Mandet et du musée régional d'Auvergne afin de constituer l'artothèque du musée, compléter le fonds documentaire du musée ou assurer la promotion du musée :**

Cartes postales	Tarif de vente actuel	Stock	Nouvel usage
Ste Marie Madeleine	0,60 €	1 038	Objets publicitaires
St Georges	0,60 €	1 024	
Vierge en majesté	0,60 €	804	
Bijoux esclaves	0,60 €	509	
Bijoux pendeloques	0,60 €	505	
Soupière	0,60 €	501	
Vielle à roue	0,60 €	485	
Intérieur domestique	0,60 €	460	
Ecuelles	0,60 €	378	
Aquamanile	0,60 €	382	
Aiguière	0,60 €	377	
Fontaine	0,60 €	359	
Chandelier	0,60 €	347	
Théière	0,60 €	274	
Tomasi	0,60 €	270	
H Le Gall Commode Anthémis	0,60 €	221	
H Le Gall la compagnie des lapins, bougeoirs	0,60 €	211	
Tapis Ombre chinée et table	0,60 €	210	
Catalogues	Tarif de vente actuel	Stock	Nouvel usage
Niki de Saint-Phalle	2,00 €	10	Fonds documentaire du musée
Cabinet de curieuse – Fabienne Cinquin	135,00 €	1	Opportunité de créer l'artothèque du musée

Sérigraphies	Tarif de vente actuel	Stock	Nouvel usage
Trois chats (n°56/60)	20,00 €	1	Opportunité de créer l'artothèque du musée
Lucane (n°11/50)	35,00 €	1	
Oiseaux (n°21/33)	39,00 €	1	
Jeune Japonaise (n°3/30)	39,00 €	1	

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050901-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

**CONVENTION DE MISE EN DÉPÔT DE PRODUITS BOUTIQUE
EN LIEN AVEC LES ŒUVRES DE L'ARTISTE Julien COLOMBIER
dans le cadre de l'exposition « Motif central »
Du 16 juin 2023 au 25 février 2024 au Musée Mandet de Riom**

Entre :

Julien COLOMBIER, artiste plasticien,
29 rue de la Fraternité
93170 BAGNOLET

Et :

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,
5 mail Jost Pasquier
BP 80045
63201 RIOM Cedex

Représentée par Frédéric BONNICHON, Président, autorisé par délibération n°20230509.01 du 09 mai 2023.

Article 1 : Objet

Riom Limagne et Volcans organise au musée Mandet, du 16 juin 2023 au 25 février 2024, l'exposition « Motif Central » consacrée à l'œuvre de Julien Colombier, et souhaite proposer dans ce cadre, la vente de plusieurs produits réalisés par l'artiste.

Article 2 : Durée

La convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties. Son terme est fixé au 31 mars 2024.

Article 3 : Engagements de Julien Colombier

L'artiste Julien Colombier s'engage à mettre à disposition de Riom Limagne et Volcans des produits qui seront mis en vente à la boutique du Musée Mandet pendant la durée de l'exposition « Motif Central ».

Les produits mis en dépôt / vente sont les suivants :

- 10 exemplaires de « Petite tasse japonaise » (60 mm x 58 mm) ;
- 10 exemplaires de « Grande tasse japonaise » (80 mm x 115 mm) ;
- 2 exemplaires de « Plat » (360 mm x 24 mm) ;
- 20 exemplaires de « Lithographies » (série limitée, 100 mm x 70 mm).

Les articles devront être livrés sans frais au musée Mandet avant le 12 juin 2023, et faire l'objet d'un inventaire d'entrée.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050901-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Des exemplaires complémentaires pourront être fournis par l'artiste et seront mis en vente selon les mêmes conditions. Un état complémentaire sera dressé afin d'actualiser le nombre d'exemplaires mis en dépôt/vente au sein de la boutique du Musée Mandet.

Article 4 : Engagements de RLV

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans s'engage à assurer la vente des produits cités durant la durée de l'exposition « Motif Central » du 16 juin 2023 au 25 février 2024 aux tarifs unitaires suivants :

- « Petite tasse japonaise » : 34 € ;
- « Grande tasse japonaise » : 62 € ;
- « Plat » : 259 € ;
- « Lithographies » : 350 €.

Article 5 : Modalités financières

La répartition des recettes de la vente des produits est faite selon le calcul suivant : 65% pour l'artiste et 35% pour RLV.

RLV reversera 65% des recettes issues de la vente des articles mis en dépôt/vente à l'artiste Julien COLOMBIER, soit :

- Pour chaque produit « Tasse japonaise » : 22 € ;
- Pour chaque produit « Grande tasse japonaise » : 40 € ;
- Pour chaque produit « Plat » : 168 € ;
- Pour chaque lithographie : 228 €.

Un état justificatif des ventes réalisées, servant de base au mandatement, sera établi par Riom Limagne et Volcans dans un délai d'un mois suivant la fin de l'exposition.

Article 6 : Reprise des invendus

Les invendus seront repris sans frais par l'artiste Julien Colombier à la fin de l'exposition, et feront l'objet d'un inventaire de sortie des stocks.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

À
Le

À Riom
Le

Pour l'artiste,

Pour Riom Limagne et Volcans,
Le Président

Julien COLOMBIER



Frédéric BONNICHON



